



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juillet 2024. à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Marilyne Lafrance, directrice des ressources humaines

Quelque 130 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 22 par le maire, Antonin Valiquette.

R2407-1332

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024
- 4. Rapport des comités**
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer**
- 6. Correspondance**
- 7. Services municipaux**
 - 7.1 Administration**
 - 7.1.1 Dépôt de la lettre de démission de Richard Leblanc – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère des



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée – Fixation du jour du scrutin pour une élection partielle

7.1.2 Nomination d'un maire suppléant

7.2 Services administratifs et trésorerie

7.2.1 Demandes de contribution municipale : Association des personnes handicapées des Îles (Gala t'APHI rouge) – Les Îles à vélo – Concours des Châteaux de sable des Îles – Centre des loisirs de Fatima (Spectacle de la Saint-Jean)

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Embauche de personnel : Chef de section sport et infrastructures de loisir – Coordonnateur au camp de jour – Animateur-coordonnateur des activités culturelles – Technicien en bibliothèque – Préposé à l'entretien ménager au CMSD – Agent des communications au DM – Journalier aqueduc et égouts

7.3.2 Imposition d'une suspension disciplinaire sans solde – N° d'employé 0187

7.3.3 Confirmation de fin d'emploi – N° d'employé 1215

7.4 Travaux publics

7.4.1 Transfert de gestion de la portion de l'emprise de la route 199 désignée comme étant une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec – Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups

7.4.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 496 – Revêtement en béton bitumineux

7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique

7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

7.6.1 Nomination à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

7.6.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juin 2024

7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 68, chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord

7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 88, chemin de l'Anse-à-Damase – Village de Havre-aux-Maisons

7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 18, allée des Collines – Village de Havre-aux-Maisons



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

- 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 213, chemin School – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire**
- 7.7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Artéfact urbain – Projet de priorisation des sites archéologiques et des sites à potentiel archéologique des Îles-de-la-Madeleine en regard du contexte des changements climatiques
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets**
- 7.8.1 Octroi de contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Services professionnels en ingénierie – Protection de La Martinique
- 7.8.2 Octroi de contrat de gré à gré – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion au parcours de décarbonation
- 7.8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Utilisation des données numériques de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans l'appel d'offres pour la décarbonation des bâtiments
- 7.8.4 Approbation de modifications au contrat – Appel d'offres n° 481 relatif à des travaux de réfection du sentier du Littoral – Village de Cap-aux-Meules
- 7.8.5 Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 493-1 – Services professionnels – Étude des teneurs de fond naturelles dans les sols
- 7.9 Réglementation municipale**
- 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2024-09 relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
- 7.9.2 Avis de motion – Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.3 Adoption du projet de règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.4 Avis de motion – Règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

- 7.9.5 Adoption du premier projet de règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses**
- 9. Période de questions**
- 10. Clôture de la séance**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2407-1333

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 4 et 11 juin 2024.

Sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2024 tel qu'il a été rédigé;

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 en modifiant les résolutions d'acquisition d'immeubles suivantes : R2406-1300, R2406-1301, R2406-1302, R2406-1303 et R2406-1304 pour ajouter les taxes applicables aux prix de vente.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2407-1334

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 mai au 27 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 4 664 034,29 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

Dépôt de la lettre de démission de Richard Leblanc – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée – Fixation du jour du scrutin pour une élection partielle

La présidente d'élection, conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépose la lettre de démission de monsieur Richard Leblanc, à titre de conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée, laquelle est datée du 21 juin 2024. La démission de M. Leblanc sera effective à compter du 8 juillet 2024.

De plus, elle informe le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller ou conseillère des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Finalement, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, elle fixe le jour du scrutin au 8 septembre 2024 pour l'élection partielle au poste de conseiller ou conseillère des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée, soit le même jour que les élections partielles prévues aux postes de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert et de conseiller ou conseillère du village de Grande-Entrée.

R2407-1335

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Leblanc a remis sa démission à titre de conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée et que ce dernier agissait également à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, pour la période qu'il détermine, procéder à la désignation d'un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

de désigner le conseiller Hugues Lafrance pour agir à titre de maire suppléant. Le mandat de M. Lafrance prend effet à compter de ce jour et celui-ci demeurera en fonction jusqu'au moment où le conseil décidera, par voie de résolution, de renouveler le présent mandat ou de nommer un remplaçant.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2407-1336

Demandes de contribution municipale : Association des personnes handicapées des Îles (Gala t'APHI rouge) – Les Îles à vélo – Concours des Châteaux de sable des Îles – Centre des loisirs de Fatima (Spectacle de la Saint-Jean)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Requérant	Montant
Association des personnes handicapées des Îles (Le T'APHI rouge)	500 \$
Les Îles à vélo	500 \$
Concours des Châteaux de sable des Îles	1 000 \$
Centre des loisirs de Fatima	1 000 \$

RESSOURCES HUMAINES

R2407-1337

Embauche de personnel : Chef de section sport et infrastructures de loisir – Coordonnateur au camp de jour – Animateur-coordonnateur des activités culturelles – Technicien en bibliothèque – Préposé à l'entretien ménager au CMSD – Agent des communications au DM – Journalier aqueduc et égouts

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, entre le 4 mars et le 21 mai 2024, à des appels de candidatures pour les postes suivants :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

- Chef de section sport et infrastructures de loisir
- Coordonnateur au camp de jour
- animateur-coordonnateur des activités culturelles
- Technicien en bibliothèque
- Préposé à l'entretien ménager au CMSD
- Agent des communications au DM
- Journalier aqueduc et égouts

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces processus d'embauche, le comité de sélection a effectué l'analyse des candidatures reçues et mis en place un système d'évaluation adapté à chacune des catégories d'emploi recherchées et comportant, le cas échéant, un test écrit et une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte des recommandations faites par le comité de sélection et de confirmer l'embauche des personnes mentionnées au rapport ci-joint :

Titre du poste	Statut	Candidatures reçues		Candidatures reçues en entrevue	Recommandation Candidatures retenues à l'externe	Date d'embauche
		Interne	Externe			
Chef ou cheffe de section sport et infrastructures de loisir	RTC	0	7	2	M. Benoit Leblanc	13 mai 2024
Coordonnateur ou coordonnatrice au camp de jour	STC (12 semaines par année)	0	4	3	M. Jean-Gabriel Cyr	29 avril 2024
Animateur-coordonnateur ou animatrice-coordonnatrice des activités culturelles	TTC	0	4	4	M ^{me} Ginette Haché	25 juin 2024
Technicien ou technicienne en bibliothèque	RTC	0	13	4	M. Gabriel Rioux	10 juin 2024
Préposé ou préposée à l'entretien ménager au CMSD	RTC	0	3	2	M ^{me} Ariane Rollin	5 juin 2024
Agent ou agente des communications – Développement du milieu	RTC	0	16	2	M ^{me} Marie-Michelle Leblanc	25 juin 2024
Journalier ou journalière aqueduc et égouts	RTC	1	7	4	M. Luc Arseneau	2 juillet 2024

de soumettre ces nouveaux employés à une période de probation aux fins de formation et d'évaluation, conformément aux dispositions prévues à cet effet à leur convention collective ou convention de travail.

R2407-1338

Imposition d'une suspension disciplinaire sans solde – No d'employé 0187

CONSIDÉRANT QUE le salarié identifié sous le numéro 0187 a été suspendu administrativement avec solde pour fin d'enquête au printemps 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE l'enquête administrative réalisée par l'employeur a démontré que l'employé n'a pas été en mesure de justifier raisonnablement ses comportements et ses gestes pour les manquements reprochés;

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés vont à l'encontre du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la Madeleine et de la Politique de prévention de la violence, du harcèlement, et de l'incivilité en milieu de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation émise au conseil à cet effet par la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'imposer une suspension disciplinaire, sans solde, d'une durée de trois (3) jours, à l'employé identifié sous le numéro 0187 rétroactivement au 10 juin 2024.

R2407-1339

Confirmation de fin d'emploi – N° d'employé 1215

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié sous le numéro 1215 n'a participé à aucune activité (intervention, formation, travail ou pratique) requise dans le cadre de son travail depuis le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à l'article 12.10 f) de la convention collective en vigueur, la personne salariée perd son ancienneté et son emploi lorsqu'elle est absente plus de 24 mois en raison d'une maladie ou de tout autre accident;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est absent depuis plus de 24 mois, soit depuis août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation émise au conseil à cet effet par la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'entériner la recommandation de la Direction des ressources humaines visant à mettre fin au lien d'emploi de la personne salariée identifiée sous le numéro 1215, rétroactivement au 27 mai 2024.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

TRAVAUX PUBLICS

R2407-1340

Transfert de gestion de la portion de l'emprise de la route 199 désignée comme étant une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec – Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups désire se porter acquéreuse d'une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec pour procéder à l'agrandissement du cimetière du village;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est actuellement le gestionnaire de la route 199;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD propose de réduire la largeur de l'emprise de la route 199 dans ce secteur, car une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec, d'une superficie de 356,3 mètres carrés, n'est plus requise pour cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est le propriétaire foncier du lot 3 779 828 du cadastre du Québec, conformément à la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra disposer de la partie excédentaire à l'emprise routière de ce lot après avoir procédé à la fermeture du chemin sur ledit lot conformément aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'acceptation du transfert de gestion du lot 3 779 828 du cadastre du Québec;

de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'entreprendre les démarches visant la modification du décret des routes au ministre, dont la gestion lui incombe, afin de retirer la partie dudit lot de l'emprise de la section de route n° 00199-01-057-000C.

R2407-1341

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 496 – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mai dernier, à un appel d'offres public pour le revêtement en béton



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins de la Municipalité et de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de P. & B. Entreprises ltée qui se lit comme suit :

Prix unitaire	
Couche de correction :	364 \$/T
Couche de roulement :	364 \$/T
Marquage temporaire au 10 m :	13 \$
Prix – Travaux de réfection divers	
Couche de correction :	108 \$/m ²
Prix en vrac FOB plan :	361 \$/T

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte l'offre soumise par P. & B. Entreprises ltée et autorise la directrice des travaux publics à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies;

que la portion de la dépense inhérente aux travaux d'asphaltage des chemins faisant partie du réseau routier municipal, relevant de la compétence de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2024-11, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2407-1342

Nomination à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2002, le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et déterminant les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement, le comité doit être composé d'un (1) membre désigné par le conseil, lequel agit comme président du comité, et de six (6) résidants propriétaires ou occupants d'un immeuble sur le territoire de la municipalité provenant des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée (1), L'Île-du-Havre-Aubert (1), L'Étang-du-Nord (1), Grande-Entrée (1), Havre-aux-Maisons (1) et Fatima (1).

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, Gaétan Richard a remis sa démission à titre de conseiller et par le fait même



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

comme président désigné par le conseil au sein du
CCUE;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de désigner un
remplaçant à monsieur Richard;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal nomme monsieur Hugues Lafrance comme
membre désigné par le conseil à la présidence du CCUE;

qu'une lettre de remerciements soit transmise à monsieur Gaétan Richard
pour lui exprimer toute la reconnaissance des membres du conseil et de
l'administration municipale pour son implication active au sein du CCUE
durant toutes ces années.

R2407-1343

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris
connaissance du procès-verbal de la dernière
séance du comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 19 juin 2024.

R2407-1344

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 68, chemin Chiasson – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 68, chemin Chiasson, dans le village
de L'Étang-du-Nord, a constaté, à la lecture d'un plan préparé par
l'arpenteur-géomètre, que le bâtiment accessoire résidentiel est situé trop
près de la limite est de la propriété.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire
demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du
bâtiment accessoire résidentiel situé à un mètre de la ligne latérale, alors
que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance
minimale de deux mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été délivré en 1989 pour la
construction du bâtiment accessoire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

- CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre signée par le propriétaire voisin, du côté est, attestant qu'il ne s'oppose pas à la présente demande;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 juin 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 68, chemin Chiasson, du village de L'Étang-du-Nord.

R2407-1345

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 88, chemin de l'Anse-à-Damase – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 88, chemin de l'Anse-à-Damase, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite effectuer un agrandissement de 19,5 mètres carrés sur un bâtiment accessoire résidentiel, dont la superficie actuelle est de 17,7 mètres carrés, alors que ce bâtiment est situé en cour avant. Or, l'implantation actuelle du bâtiment dans la cour avant est déjà dérogoire, mais protégée par droit acquis.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement d'une superficie de 17,7 mètres carrés du bâtiment accessoire résidentiel situé dans la cour avant alors que le règlement de zonage exige qu'un tel bâtiment soit situé dans les cours arrière ou latérale.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation existante du bâtiment accessoire dans la cour avant est protégée par un droit acquis;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain, la zone de protection contre l'érosion et l'espace disponible, le bâtiment peut être difficilement déplacé ailleurs sur le lot;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

- CONSIDÉRANT le faible impact de ce projet d'agrandissement sur le paysage environnant;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 juin 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 88, chemin de l'Anse-à-Damase, du village de Havre-aux-Maisons.

R2407-1346

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 18, allée des Collines – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 18, allée des Collines, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite procéder à un agrandissement de 5,6 mètres carrés sur un bâtiment accessoire résidentiel, dont la superficie actuelle est de 55,8 mètres carrés, alors que ce bâtiment est situé en cour latérale. Or, l'implantation actuelle d'un bâtiment d'une telle superficie dans la cour latérale est déjà dérogatoire, mais protégée par droit acquis.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement du bâtiment accessoire, d'une superficie de 5,6 mètres carrés, dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment de cette superficie soit entièrement situé dans la cour arrière.

- CONSIDÉRANT QUE cette demande est jugée comme étant mineure;
- CONSIDÉRANT QU' en plus de l'agrandissement proposé, le propriétaire souhaite ajouter une porte-patio et une galerie couverte sur le bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de logement dans le bâtiment (non-conformité), ce qui a été confirmé par une inspection le 25 juin dernier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 juin 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 18, allée des Collines, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2407-1347

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de la résidence sise au 514, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un agrandissement du côté ouest du bâtiment principal. Selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement proposé empièterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet de répondre aux besoins de la demanderesse sans devoir agrandir par l'intérieur en supprimant le logement adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la ligne latérale du lot n'est pas parallèle au mur latéral du bâtiment principal ce qui fait en sorte que l'espace disponible pour l'agrandissement se rétrécit vers l'arrière (côté sud);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire voisine du côté est (510, route 199) a déposé une lettre signée attestant qu'elle était favorable au projet d'agrandissement, conditionnellement à ce qu'une clôture mitoyenne soit installée avant le début des travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 514, route 199, du village de Havre-aux-Maisons.

R2407-1348

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 213, chemin School – Village de L'Île-d'Entrée

La personne morale sans but lucratif propriétaire du bâtiment principal sise au 213, chemin School, dans le village de L'Île-d'Entrée, a déposé une demande d'usage conditionnel consistant à remplacer un usage dérogatoire protégé par un droit acquis de type « Institution à caractère public ou parapublic, autre que municipal (P2) » par un usage de type « Commerce et service léger (C1) ».

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, la demanderesse souhaite faire reconnaître comme étant conforme l'aménagement d'un dortoir comprenant 12 lits (auberge de jeunesse) dans les bureaux polyvalents servant à l'usage existant de centre communautaire et musée.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'ajouter une offre de service d'hébergement sur L'Île-d'Entrée;

CONSIDÉRANT QUE cet hébergement pourra être rendu disponible aux employés municipaux en cas de circonstances particulières (notamment en cas d'urgence);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet aura peu ou pas d'impacts négatifs sur le voisinage et qu'il permettra de revitaliser ce village;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 juin 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 213, chemin School, du village de L'Île-d'Entrée.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2407-1349

Octroi d'un contrat de gré à gré – Artéfact urbain – Projet de priorisation des sites archéologiques et des sites à potentiel archéologique des Îles-de-la-Madeleine en regard du contexte des changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et que celle-ci permet de financer des actions en protection du patrimoine, notamment en connaissance et protection du patrimoine archéologique de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir assurer une bonne gestion de la ressource archéologique présente sur le territoire, il est nécessaire de se doter d'un outil permettant de prioriser les sites et les zones archéologiques à risque et donc les interventions à venir;

CONSIDÉRANT la demande de services professionnels effectuée auprès de trois firmes d'archéologues;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par l'entreprise Artéfact Urbain s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Artéfact Urbain au prix de 12 000 \$ plus les taxes applicables, pour une banque maximale de 150 heures, aux fins de la réalisation du projet de priorisation des sites archéologiques et des sites à potentiel archéologique des Îles-de-la-Madeleine en regard du contexte des changements climatiques;

d'autoriser le paiement de ces honoraires à même l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

d'autoriser la directrice du service loisir, culture et vie communautaire ou, en son absence, le chef de section culture, patrimoine et communauté à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2407-1350

Octroi de contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Services professionnels en ingénierie – Protection de La Martinique

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a octroyé une aide financière de 5 000 000 \$ à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans le *Cadre de prévention des sinistres*, afin d'atténuer les risques liés à l'érosion et la submersion côtières du secteur de La Martinique;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière prévoit que les dépenses admissibles pour ce projet sont financées à 100 % par le MSP;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de requérir des services professionnels d'accompagnement en ingénierie dans le cadre du processus d'obtention des autorisations environnementales et pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité peut légalement contracter de gré à gré avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui est un organisme à but non lucratif;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités relativement à des services professionnels d'accompagnement en ingénierie, au prix maximal de 250 000 \$, selon les taux en vigueur, le tout en coûts contrôlés;

d'autoriser le financement de ces honoraires professionnels à même le projet n° 236 « Protection de La Martinique », lequel est subventionné à 100 % par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

R2407-1351

Octroi de contrat de gré à gré – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion au parcours de décarbonation

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la Stratégie énergétique 2017-2025 des Îles-de-la-Madeleine qui vise, entre autres, la réduction de 20 % des gaz à effet de serre (GES) de l'organisation municipale d'ici la fin de 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action, il y a lieu de mettre en place des initiatives liées à la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a retenu une dizaine de municipalités québécoises, dont la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de décarbonation de quelques-uns de ses bâtiments et de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée par l'UMQ s'avère satisfaisante pour l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice générale et le directeur des infrastructures et du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service relative au parcours de décarbonation soumise par l'Union des municipalités du Québec en date du 27 mai 2024;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets à assurer la gestion de ce contrat;

d'autoriser le financement de la partie de la dépense relevant des compétences de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à même le budget d'honoraires professionnels du bureau de projets.

R2407-1352

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Utilisation des données numériques de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans l'appel d'offres pour la décarbonation des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat d'un service clé en main visant la décarbonation de ses bâtiments durant l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat de service visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

R2407-1353

Approbation de modifications au contrat – Appel d'offres n° 481 relatif à des travaux de réfection du sentier du Littoral – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Constructions Larebel inc. de 575 870,15 \$, plus les taxes, dans le cadre du projet de réfection du sentier du Littoral à Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des changements au projet, notamment au tracé du sentier du Littoral de sorte à contourner le bord de la falaise dans le secteur situé derrière le cimetière de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne devraient pas avoir d'impact sur le budget total du projet;

CONSIDÉRANT QU' une modification au contrat s'avère nécessaire et que celle-ci doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser les changements proposés aux travaux ainsi que le nouveau tracé du sentier du Littoral;

d'approuver la modification au contrat de l'appel d'offres n° 481, dans le cadre du projet de réfection du sentier du Littoral, relative à l'ajout d'un



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

remblai d'empierrement sur environ 40 mètres aux chaînages 0+620 et 0+680 pour une somme 52 141,68 \$ plus taxes;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette modification et à en assurer la gestion.

R2407-1354

Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 493-1 – Services professionnels – Étude des teneurs de fond naturelles dans les sols

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre n° 493-1 a été lancé, sur invitation, le 16 mai 2024, par la Direction des infrastructures et du bureau de projets afin de requérir les services professionnels d'une entreprise spécialisée en environnement des sols pour la réalisation d'une étude des teneurs de fond naturelles des sols de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels sont subventionnés à 100 % par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains stratégiquement situés dans les limites de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivantes :

- MSEI MultiSciences Expertises inc. : 46 973,75 \$
- Eurêka Environnement : 35 659,93 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Eurêka Environnement s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude des teneurs de fond naturelles dans les sols à l'entreprise Eurêka Environnement, au prix de 35 659,93 \$, suivant les paramètres de l'appel d'offres n° 493-1;

d'autoriser le financement de ces services professionnels à même le projet « Décontamination et mise en valeur des terrains contaminés »;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2407-1355

Adoption du Règlement n° 2024-09 relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2018, le Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins sous juridiction municipale;

ATTENDU QU' en vertu du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour la durée qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les clubs de véhicules hors route (motoneiges et quads) doivent obtenir de la Municipalité une autorisation pour inclure à leur réseau de sentiers les chemins publics sous juridiction municipale;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster la réglementation sur la circulation des véhicules hors route en vigueur en raison de la perte de certaines sections du sentier en terrain privé et de procéder à une refonte du règlement en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté règlement portant le numéro 2024-09 intitulé « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

R2407-1356

Avis de motion – Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules.

R2407-1357

Adoption du projet de règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a modifié son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° CM-2023-03, lequel règlement est entré en vigueur le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette modification, la Municipalité a une obligation de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et adopter à cet effet un règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement n° 2024-10 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules »;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

No. de résolution
ou annotation

de soumettre ce projet de règlement à la population, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra lors d'une rencontre ultérieure, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

R2407-1358

Avis de motion – Règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2407-1359

Adoption du premier projet de règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, Chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender sa réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (règlement n° 2010-24) afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules est en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 2010-08 est en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010 et que la Municipalité doit s'assurer de la conformité du règlement de zonage n° 2010-08 à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le premier projet de règlement n° 2024 16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

de soumettre ce projet de règlement à la population, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra lors d'une rencontre ultérieure, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juillet 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

Redevance touristique :

- Retour sur l'abrogation des règlements à la Communauté maritime et à la Municipalité;

Parc régional :

- Façon de manifester son désaccord;
- Consultation publique;
- Prise de connaissance préalable du protocole d'entente à intervenir avec un OSBL;

Écoquartier :

- Transactions par l'entremise de courtiers immobiliers;

Divers :

- Intervention sur la période de questions;
- Adhésion sur le parcours de décarbonation – voitures électriques;
- Messages haineux reçus par le maire;
- Conséquences de la mise en tutelle / administration provisoire;
- Demande de la Municipalité de la représenter par l'UMQ (point 7.8.3 de l'ordre du jour);
- Manifestation favorable quant aux projets de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;
- Sentier du littoral – modification au tracé (point 7.8.4 de l'ordre du jour);
- Intervention pacifique;
- Commentaire sur l'utilité des services d'Annie Fernandez.

R2407-1360

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 54.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière